

LOI BIODIVERSITÉ ■ Malgré d'intenses pressions et des débats houleux, l'Assemblée a validé le texte

Les lobbys ne rendent pas les armes

Le Parlement a adopté définitivement cette semaine le projet de loi de « reconquête de la biodiversité » qui aura survécu à deux ans d'un parcours législatif chaoté. Mais les lobbys n'ont pas dit leur dernier mot.

Annoncé par François Hollande en 2012, ce projet de loi, très attendu par les écologistes et les associations de protection de la nature, n'avait été présenté qu'au printemps 2014 et n'était arrivé qu'un an plus tard dans l'hémicycle. La dernière loi sur ce thème, qui datait de 1976, avait notamment instauré les réserves naturelles.

L'une des mesures phares de ce texte riche de 174 articles est la création d'une Agence française de la biodiversité (AFB) regroupant 1.200 agents de quatre organismes existants.

Le texte inscrit plusieurs principes dans le code de l'environnement, comme celui de « non-régression de la protection de l'environnement », qui affirme que celle-ci ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante. Le grou-



FIÈRE. La secrétaire d'Etat à la biodiversité Barbara Pompili était en charge du dossier. PHOTO AFP

pe LR a montré ce principe du doigt et a saisi, vendredi, le Conseil constitutionnel, en affirmant que « ce qu'une loi crée, une autre loi postérieure peut le défaire ».

À l'initiative du Sénat, le texte prévoit également l'inscription du préjudice écologique dans le code civil, selon le principe du « pollueur-payeur ». Lors

de la quatrième et dernière lecture du texte, mercredi à l'Assemblée, toute la gauche a voté pour la loi, la droite contre.

Si le temps législatif a été aussi long sur ce texte, c'est en partie dû au « rôle des lobbys, en particulier des chasseurs, et à leur collusion avec des députés de droite et de gauche », selon le président de la

commission de développement durable Jean-Paul Chanteguet (PS). Un autre lobby inattendu s'est manifesté : l'Indonésie, qui a fait pression pour obtenir le retrait de la surtaxation de l'huile de palme, dont le pays est le premier producteur mondial. Le gouvernement a fini par céder face aux menaces de représailles commerciales. ■

Les néonicotinoïdes auront fait débat jusqu'au bout

Le dernier débat du texte de la loi biodiversité a porté sur l'interdiction des insecticides de la famille des néonicotinoïdes, utilisés dans l'agriculture et considérés comme tueurs d'abeilles.

Cette interdiction, intégrée au cours du débat parlementaire par certains députés de gauche, a été vivement combattue par certains agriculteurs (céréaliers et betteraviers) et industriels. Au fil des débats, le Sénat et la droite, initialement opposés à toute date d'interdiction, s'étaient ralliés à une interdiction en 2020 ou 2021. Mais les députés ont finalement maintenu, mercredi, une date d'interdiction en 2018 avec des dérogations possibles jusqu'en 2020 là où il n'y a pas de méthodes de substitution disponibles.

Les députés LR ont affirmé que l'interdiction violait à la fois le règlement européen et le

principe de la liberté d'entreprendre.

Plusieurs ONG environnementales, dont France Nature Environnement, le WWF et la Fondation Nicolas Hulot, « se réjouissent » de l'interdiction des néonicotinoïdes, « tout en soulignant que le combat contre les intrants chimiques ne fait que commencer tant leurs dégâts sur la santé et l'environnement sont immenses ». Dans un communiqué séparé, Greenpeace France a par ailleurs déclaré que « la protection des abeilles est un enjeu d'intérêt général qui semble enfin avoir été entendu, malgré le travail de sappe des lobbys de l'agrochimie ». L'ONG déplore cependant qu'il faille attendre encore de deux à quatre ans avant la suppression de ces pesticides. « Ce sont des années de trop pour les abeilles », estime-t-elle. ■